



PRÉAVIS N° 07/2025

Création d'un réseau de chauffage à distance (CAD) sur le territoire communal

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07/2025

Création d'un réseau de chauffage à distance (CAD) sur le territoire communal

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE ET HISTORIQUE

Notre commune bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa situation géographique idéale entre Lausanne et Morges et du dynamisme de l'arc lémanique.

La commune, en collaboration avec la Romande Energie, a imaginé la création d'un chauffage à distance, équipé d'une source d'énergie renouvelable.

Le projet est né avec le développement du plan de quartier « Les Ochettes », composé de 7 bâtiments avec un total d'environ 150 appartements. Pour mémoire, ce quartier est situé à l'entrée du village, proche du quartier historique du Vieux Bourg, ainsi que du centre du village.

Le projet initial a été présenté au Conseil communal en 2021 et accepté à une large majorité par notre législatif.

Entretemps, la Romande Energie a revu son concept de production, lequel ne correspond plus à ce qui avait été présenté en 2021, à savoir la création de la centrale de chauffe dans le collège de la Crosette, en reprenant les installations existantes et en augmentant la capacité de production.

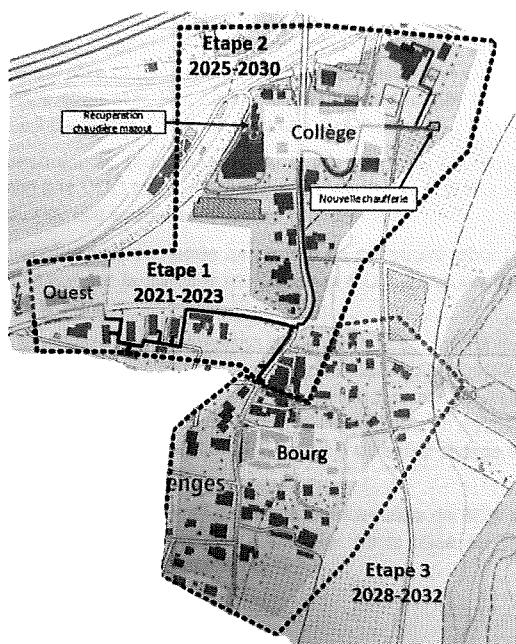
Afin d'optimiser l'exploitation, la Romande Energie souhaite centraliser la production d'énergie renouvelable sur une parcelle communale, dont le détail vous est présenté dans le présent préavis.

Dans ce nouveau concept, l'idée est bien entendu de raccorder le collège à la future centrale de chauffe projetée.

2. NOUVEAU PROJET CAD

La Romande Energie développe un projet de contractualisation énergétique pour l'installation du réseau de conduite ayant pour objectif la création et l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD), à terme alimenté par de la plaquette forestière, et destiné à fournir de la chaleur à divers bâtiments situés sur la commune de Denges. La mise en œuvre de ce projet nécessite, notamment, la construction d'une centrale de production de chaleur et la mise en place d'un réseau de conduites pour distribuer la chaleur.

Le tracé du futur réseau est représenté de manière indicative sur la figure ci-dessous.



Tracé approximatif des conduites et zones du projet

En fonction des opportunités et de l'intérêt d'autres bâtiments à proximité du tracé, des extensions, modification voire diminutions du CAD pourraient être effectuées. Le développement de la zone du Vieux Bourg dépendra du nombre de contrats que la Romande Energie parviendra à signer. La Romande Energie s'engage, toutefois à activement tout mettre en œuvre pour promouvoir sa solution de chauffage à distance et à atteindre le plus rapidement possible la rentabilité nécessaire à l'ouverture de la zone 3. Les parties sont conscientes que les habitants de la zone du Vieux Bourg sont essentiellement chauffés par des systèmes de chauffage électrique qui devront être remplacés au plus tard en 2033.

3. OBLIGATIONS DE LA ROMANDE ENERGIE

La Romande Energie finance les études, la réalisation et l'exploitation du projet. Elle s'engage à soumettre une demande de permis de construire pour la création d'une centrale de chauffe pour l'installation du réseau de conduites et à entretenir l'installation, à ses frais, pendant 50 ans.

Elle s'engage à garantir au taux minimal d'énergie renouvelable de 85% annuel sur l'ensemble du réseau CAD, dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de la centrale de production de chaleur

4. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE DENGES

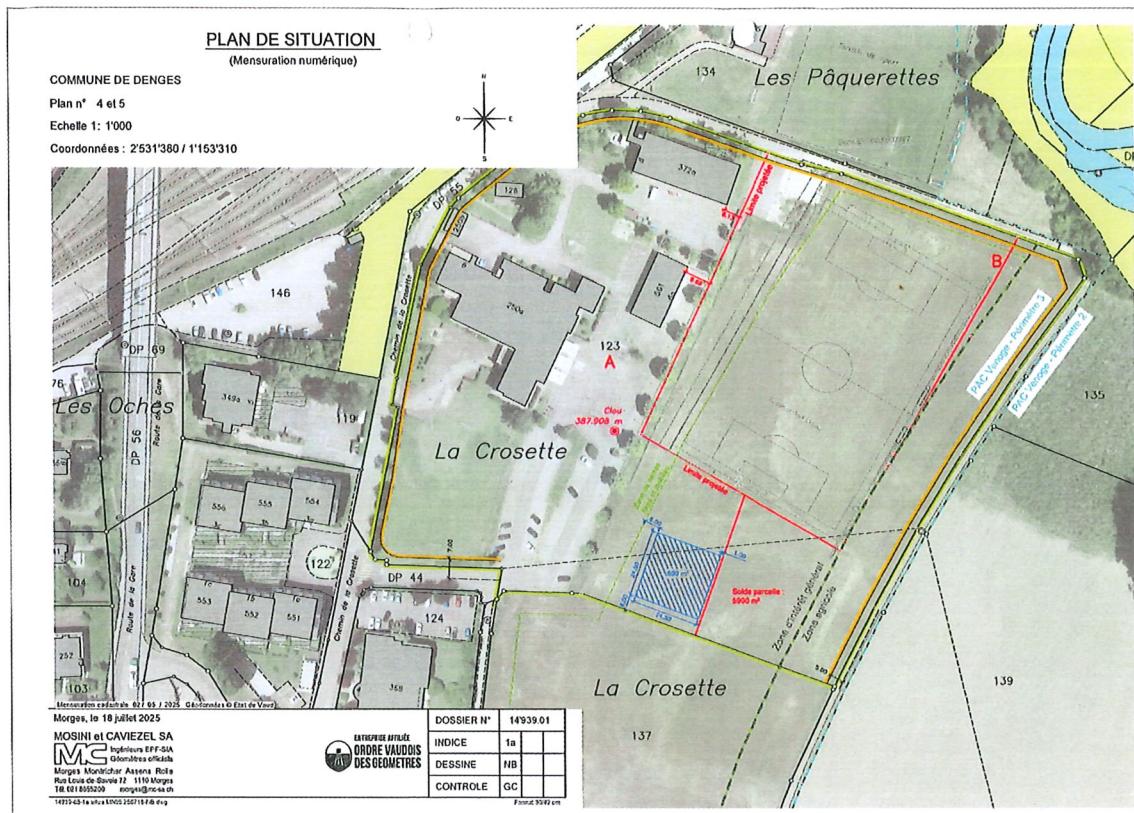
La commune de Denges s'engage :

- à soutenir le projet vis-à-vis de ses habitants de manière à faciliter la démarche commerciale de la Romande Energie et de manière générale, à encourager le raccordement de tout consommateur au réseau CAD. Elle reste en outre libre de soutenir d'autres projets tiers sur son territoire.
- à permettre à la Romande Energie la pose et l'exploitation de son réseau de distribution de chaleur par le biais d'une autorisation de fouille, moyennant respect des modalités administratives usuelles.
- à raccorder au CAD le collège de la Crosette dans un délai maximal de cinq ans après la mise en service de la centrale de production de chaleur et à contractualiser le raccordement au CAD au travers d'une offre de raccordement expliquée ci-dessous.

Centrale de chauffe

La commune de Denges s'engage à constituer en faveur de la Romande Energie un droit distinct permanent (DDP) dont les éléments essentiels sont résumés ci-dessous :

- redevance : CHF 5.00 par an, par m²
- surface : celle strictement nécessaire pour la centrale de chauffe, ses accessoires et les silos de stockage, ce qui inclut également les accès utiles à la centrale, y compris par camion
- obligations de la Romande Energie : obtenir toutes les autorisations en vue de la construction de la centrale de chauffe et de ses accessoires et silos de stockage, entretenir la centrale et réaliser tout investissement nécessaire à son bon fonctionnement durant toute la période de ce dernier, exploiter le système de chauffage à distance.
- durée : 50 ans



Emplacement de la centrale de chauffe (parcelle 123)

5. RACCORDEMENT DU COLLEGE DE LA CROSETTE A LA CENTRALE DE CHAUFFE

La Romande Energie s'engage à effectuer les prestations décrites ci-dessous afin d'assurer la fourniture en énergie thermique, sous forme de chaleur, au collège de la Crosette, au moyen de la centrale de production décrite ci-dessus, et d'exploiter le CAD y relatif.

A compter du raccordement du client au CAD (avec la mise en place de la sous-station), les prestations de la Romande Energie comprennent :

- la planification et la réalisation des installations de production de chaleur du réseau thermique et de la sous-station aménagée à l'intérieur du bâtiment.
 - l'entretien, la maintenance et l'exploitation de tous ces équipements
 - la fourniture de chaleur au bâtiment du client
 - la Romande Energie organise un service de dépannage atteignable 24h/24h.

Tarification

1. Forfait de raccordement

Payable 1 seule fois	CHF	450'000.00
Amortissement sur 30 ans (en lien avec MCH2).		
coût annuel	CHF	15'000.00

2. Forfait de puissance

Annuel	CHF	4'644.00
---------------	-----	----------

Le forfait annuel de puissance couvre l'ensemble des frais fixes incluant la maintenance, l'exploitation, les pièces de rechanges, les réinvestissements et l'amortissement des installations de la Romande Energie.

3. Coût de l'énergie variable (indexé)

Besoin en chaleur estimé en KWh : 278'000	CHF	29'551.00
---	-----	-----------

Il correspond au coût de la chaleur. Il couvre les frais variables et indexés sur le prix des combustibles utiles à l'exploitation de la centrale principale.

6. COUTS TOTAUX ANNUELS

Forfait de raccordement (amortissement annuel)	CHF	15'000.00
Forfait de puissance	CHF	4'644.00
Coût de l'énergie	CHF	29'551.00
TOTAL	CHF	49'195.00
<hr/>		

A titre de comparaison, nous avons chiffré les coûts annuels de notre installation actuelle (2020-2024) en tenant compte de la fourniture de pellets, de l'entretien, des frais de conciergerie et de l'amortissement sur 20 ans, nous arrivons à un total de CHF 59'702.00 annuel.

7. REMARQUES GENERALES

La municipalité a travaillé en collaboration avec un bureau d'ingénieurs de chauffage dans le cadre de l'offre de la Romande Energie, ainsi qu'un avocat spécialisé pour l'examen des contrats proposés.

8. QUARTIER SUR LES MOULINS

Par ailleurs, la municipalité, dans sa volonté de participer à la transition énergétique, soutient, en collaboration avec Région Morges, l'étude d'un CAD dans ce quartier, par une contribution financière communale et cantonale.

9. FINANCEMENT

Le montant de CHF 450'000.00 sera financé par la trésorerie courante.

10. AMORTISSEMENT

L'amortissement se fera sur 30 ans.

11. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

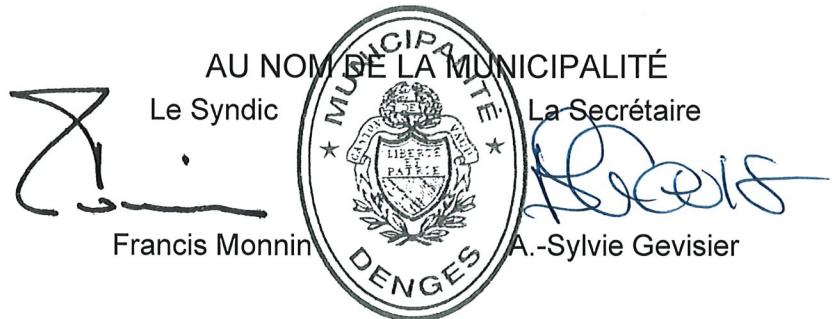
LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis N° 07/2025 de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- entendu le rapport de la commission gestion-finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'accepter le coût du forfait de raccordement de CHF 450'000.00
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant sur la trésorerie courante.
3. d'amortir sur 30 ans
4. d'approuver le DDP avec une redevance de CHF 5.00 par an par m²

Approuvé en séance de Municipalité le 13 octobre 2025



Responsable : M. Francis Monnin, syndic